Dépôt de plainte

Si vous êtes victime d'une infraction, vous pouvez :
- porter plainte au commissariat.
- déposer plainte auprès du procureur de la République.

Vous n'avez pas besoin d'avoir la nationalité française ou un titre de séjour.

Ce modèle de courrier permet de déposer plainte auprès du procureur de la République. Vous pouvez l'utiliser pour :
- signaler l'infraction,
- demander l'ouverture d'une procédure contre son auteur.

Même si vous ne savez pas qui est l'auteur, vous pouvez déposer plainte contre X.

Scannez le QR Code à droite pour accéder au modèle, qui doit impérativement être modifié et complété afin de l'adapter à votre situation personnelle.

1. Le contenu de ma plainte

Vous devez expliquer précisément ce que vous avez subi. Indiquez :
- votre nom et votre prénom
- la date, l'heure et le lieu des faits
- une description claire et précise des faits
- l'identité de l'auteur (si vous la connaissez) ou la mention X
- les problèmes que cela vous a causé
- l'identité et les coordonnées des témoins, s'il y en a.

2. Quelles pièces joindre ?

Vous pouvez joindre tout document qui permet de prouver ce que vous dites, par exemple :
- des photographies
- des attestations
- des certificats médicaux
- des factures
- des échanges écrits (mails, SMS).

3. À qui adresser ma plainte ?

Procureur de la République
Tribunal judiciaire de Bobigny
173 avenue Paul-Vaillant Couturier, 93000 Bobigny

Attention :
Tous les dépôts de plainte ne donnent pas lieu à des poursuites judiciaires.
Le procureur examine chaque demande et décide de poursuivre ou non.

En cas d'urgence, contactez :
- la police : 17
- les urgences : 112
- le SAMU : 15
- Violences femmes info : 39 19

Maison de Justice et du Droit de Saint-Denis
16 rue des Boucheries, 93200 Saint-Denis
01 83 72 24 93

UNIVERSITÉ PARIS 8 DES CRÉATIONS

SAINT-DENIS PIERREFITTE